

REPUBLIC OF CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

SECRETARIAT GENERAL



OK
REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 03/DM/RC/DHS/CMTA/SG/23

Portant publication de l'appel d'offre national ouvert n°03/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2023, du 27/02/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de MEKON 2 dans la Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga Région du Centre.

le Maire de la Commune de Minta ;
Commandeur du Mérite Camerounais

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2023;

Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,
Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,

Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;

Vu l'arrêté N° 000101/A/MINDDVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du Centre,

Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/du 25 Avril 2022 relative à l'application du code de marché public ;

Vu la circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023, relatives à l'exécutions aux survies et au contrôle d'exécution des budgets, des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu la lettre n°000003/L/CMTA/PCIPM/SEC/2023 du 05/04/2023 relative à la proposition d'attribution,

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2023;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: est déclaré adjudicataire de la de l'appel d'offre national ouvert n°03/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2023, du 27/02/2023 l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT UNIQUE	GA (GROUPE ANNABERTY) Sarl	19 999 955	90 jours calendaires

Article 2: le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite entreprise à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature des projets des marchés

Article 3: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- MINEDUB
- Préfet/HS
- ARMP (Pour Publication)
- Président/CIDPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono

Minta, le11...AVR...2023

